

.....
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DU GOUVERNEMENT

006



DECRET D/2021/_____/ PRG/SGG

PORTANT AVANCE DE CREDITS BUDGETAIRES EXERCICE 2021

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT

la Charte de la Transition ;

la Loi L /2012/012/CNT du 06 août 2012, portant Loi Organique Relative aux lois de Finances ;

la Loi Ordinaire LO/2021/0035/AN du 03 septembre 2021, portant Loi de Finances Rectificative pour l'année 2021 ;

le Décret D/2013/015/PRG/SGG du 15 janvier 2013, portant règlement général de gestion budgétaire et de comptabilité publique ;

le Décret D/2021/201/PRG/SGG du 11 juin 2021, portant attributions et organisation du Ministère du Budget ;

la proposition du Secrétaire Général du Ministère du Budget ;

DECRETE

1^{er} : Une ouverture de crédits budgétaires sous forme d'avance d'un montant de **quarante-cinq milliards sept cent vingt-huit millions neuf cent soixante-mille neuf cent vingt-cinq Francs Guinéens (145 728 972 925 FG)**, est ouverte dans la Loi de Finances Rectificative 2021 en faveur du Ministère des Travaux Publics, conformément au tableau joint en annexe.

2 : Les crédits ouverts à l'article 1^{er} ci-dessus, permettront d'assurer le paiement du reliquat de 3,53% de la participation de l'Etat Guinéen au financement et de construction de la route nationale n°1, Coyah-Dabola, pour le compte du Ministère, au titre de l'exercice 2021.

3 : La dépense est imputable sur la ligne budgétaire ci-après :

14, Sous-Section 26 049 300 00 00, Titre 5, Chapitre 1, Article 1, Paragraphe

r	Sous-Section	N	T	C	A	P	SP		Crédit Initi	Crédit Actue	Annulation	Ouverture	Cre
10								Ministere Des Travaux Publics					
	260493000000							Construction/Rehabilitation Route Coyah-Mamou-Dabola -Déconc-Intérieur					
		2	5	1	1	10	06	Routes				145 728 972 925	
Totaux											145 728 972 925	145 728 972 925	14

annique Relative aux Lois de Finances.

le 5 : Les Secrétaires Généraux des Ministères de l'Economie et des Finances, Budget, des Travaux Publics, du Plan et du Développement Economique, sont avisés chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent Décret.

le 6 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 OCT. 2021

**Le Président du CNRD,
Président de la Transition, Chef
de l'Etat, Chef Suprême des
Armées**



Colonel Mamadi DOUMBOUYA